

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/80

Nature de l'acte : Finances locales - subventions

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE FRANCE RELANCE AU
TITRE D'UN ESPACE GESTION RELATION CITOYEN**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déployer des télé-services au sein de la collectivité afin de répondre à un besoin des citoyens sur les usages numériques,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un tel outil simplifiera les démarches administratives des usagers tout en réduisant les délais de traitement des dossiers,

CONSIDERANT que le coût de l'espace GRC est estimé à 22 065 € HT soit 25 170 € TTC pour la prestation, et 660 € HT soit 792 € TTC pour la maintenance,

CONSIDERANT que pour mettre en place ces services, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de France Relance,

CONSIDERANT le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention,

DECIDE

Article 1: d'adopter l'opération et les modalités de financement.

Article 2: d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES prévisionnelles			MONTANT
Licence d'exploitation			3 460,00 €
Prestation			1 400,00 €
Gestion de Projet			3 675,00 €
Paramétrage			3 000,00 €
Service Hébergement et infogérance			3 990,00 €
Formations sur site (exonéré TVA)			6 540,00 €
Total HT subventionnable			22 065,00 €
Maintenance annuelle			660,00 €
Total HT global			22 725,00 €
TOTAL DEPENSES TTC			25 962,00 €
RECETTES prévisionnelles			MONTANT
	Montant éligible subvention HT	Taux d'aide	
France Relance subvention	17 555,00 €	100%	17 555,00 €
Total subventions publiques		68%	17 555,00 €
Autofinancement		32%	8 407,00 €
TOTAL RECETTES TTC			25 962,00 €

Article 3: de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 4: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua.

Fait à Valsershône, le 31/08/2022

Le Maire,
Régis PETIT



Mise en ligne le : 16/09/2022